



## Traité Erouvin

### Michna 2 - Chapitre 5

נוֹתְנִין קָרְפָּף לְעִיר. דָּבָרִי רַבִּי מֵאֵיר. וּמְכֻמִּים אָוּמְרִים: לֹא אָמַרְנוּ בְּקָרְפָּף, אֶלָּא כִּבֵּין שְׁתֵּי עִירֹתִים: אִם יְשָׁאֵן לְזָהָר שְׁבָעִים וּשְׁיבָעִים, וְלֹא  
שְׁבָעִים וּשְׁיבָעִים, עֲשֵׂה קָרְפָּף לְשְׁתֵּיהם לְהִיוֹת כָּאֵמת.

On additionne la surface d'un [éventuel] « parc » à la limite extérieure d'une ville ; telles sont les paroles de Rabbi Méïr. Les Sages disent : la notion de « parc » n'a été mentionnée que dans le cas de deux villes proches.

Ainsi, lorsque l'une et l'autre disposent chacune d'un « terrain vague », à l'extérieur de ses murailles, d'une surface de 70 coudées « et quelques » de long, on leur donne le statut de « parcs », ce qui permet de ne faire de celles-ci qu'une seule ville [concernant les lois de Te'houmin].



### La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)